



République Française  
Département Maine-et-Loire  
Arrondissement Segré-en-Anjou Bleu  
Commune d'Erdre-en-Anjou

**Arrêté n°2026/193**

**Portant fermeture temporaire de l'église Saint-Pierre-et-Saint-Paul de Gené (commune déléguée d'Erdre-en-Anjou)**

**Madame la Maire de la commune d'ERDRE-EN-ANJOU,**

**Vu** le Code de la construction et de l'habitation, notamment ses articles L.511-1 et suivants ;

**Vu** le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2131-1, L.2212-1 et L.2212-4 ;

**Vu** le rapport établi par Madame DUKERS du cabinet POST Architecture en date du 2 décembre 2024, confirmé le 4 juin 2026 ;

**Vu** l'attestation du 6 janvier 2026 du Père Julien ELIE, curé de la paroisse, informant de l'avis favorable de la commission des églises relatif à la réouverture de l'église Saint-Pierre-et-Saint-Paul de Gené ;

**Vu** l'arrêté n° 2026/017 prononçant la réouverture de ladite église ;

**Vu** l'épisode de canicule survenu fin mai 2026 ;

**Vu** les pouvoirs de police du Maire ;

**Vu** l'intérêt général ;

**Considérant** l'église Saint-Pierre-et-Saint-Paul située à Gené, commune déléguée d'Erdre-en-Anjou ;

**Considérant** que les travaux réalisés par la commune, notamment la pose de tirants en 2024 et les contrôles de structure, n'ont pas révélé d'évolution alarmante, mais que des désordres structurels affectant la charpente persistent ;

**Considérant** que l'épisode de canicule, bien qu'ayant pas entraîné d'évolution constatée des désordres, constitue un facteur de fragilisation potentiel de l'ouvrage, notamment de la charpente, selon l'architecte mandaté ;

**Considérant** la nécessité de renforcer les mesures de sécurité par la mise en place de filets de protection et de dispositifs de jauge de contrôle de la charpente ;

**Considérant** l'urgence de mettre en œuvre ces mesures afin de garantir la sécurité des personnes, celle-ci demeurant incertaine à ce jour ;

**ARRÊTE :**

**Article 1 :**

Pour des raisons de sécurité, l'accès à l'église Saint-Pierre-et-Saint-Paul ainsi qu'à son parvis est temporairement interdit au public à compter du 8 juin 2026, pour une durée indéterminée.

Accusé de réception en préfecture  
049-200059582-20260605-AR\_2026\_193-AR  
Date de télétransmission : 05/06/2026  
Date de réception préfecture : 05/06/2026

Toute intervention devra faire l'objet d'une autorisation préalable de Madame le Maire.

**Article 2 :**

La réouverture de l'église ne pourra intervenir qu'à l'issue de la réalisation des travaux de sécurisation (pose de filets et installation de jauges de contrôle), et fera l'objet d'un arrêté municipal.

**Article 3 :**

Monsieur le Directeur des Services Techniques et Monsieur le Directeur Général des Services sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

**Article 4 :**

Toute infraction au présent arrêté sera constatée par procès-verbal et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

**Article 5 :**

Conformément aux dispositions en vigueur, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification.

Le tribunal peut être saisi par voie dématérialisée via le site : [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**Article 6 :**

Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Madame la Sous-Préfète de Segré-en-Anjou Bleu ;
- Le Commandant de Brigade de Gendarmerie du Lion-d'Angers ;
- Le Service Départemental d'Incendie et de Secours de Maine-et-Loire ;
- Monsieur le Curé de la paroisse Saint-Martin-en-Longuenée ;

Le présent arrêté sera affiché et diffusé auprès de la population de la commune d'Erdre-en-Anjou (affichage et site internet).

Fait à Erdre-en-Anjou, le 5 juin 2026  
Madame la Maire – Liliane COURTIN

